



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

BILAN D'ACTIVITÉ

2022

Service **AGBF** PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE



Bât. de l'Orme
641 chemin de Montfavet
84140 MONTFAVET

 04 90 16 61 90

 04 90 16 61 94

 agbf@advsea84.asso.fr

Commentaires

Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.

Validation/ présentation

Conseil d'administration du 21/04/2023

SOMMAIRE

I. LE SOCLE IDENTITAIRE	3
I.1. LA FICHE STRUCTURE.....	3
I.2. CADRE JURIDIQUE.....	5
I.3. MISSIONS ET TYPE DE PRISE EN CHARGE	5
I.4. LA MESURE AGBF.....	6
II. INTRODUCTION	8
III. MODES D'ORGANISATION	9
III.1. ORGANIGRAMME 2022	9
III.2. LES FONCTIONS.....	10
III.2.1. LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES.....	10
III.2.2. L'ASSISTANT(E) – DÉLÉGUÉ(E)	10
III.2.3. LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION	10
III.2.4. L'AGENT D'ACCUEIL	10
III.3. RÉUNIONS DE TRAVAIL.....	11
III.3.1. LES RÉUNIONS DE SERVICE	11
III.3.2. L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	11
III.3.3. LES GROUPES DE TRAVAIL	11
III.4. RÉSEAU « PARTENAIRES »	11
IV. ACTIVITÉ	12
IV.1. DONNÉES GÉNÉRALES	12
IV.2. DONNÉES STATISTIQUES	12
V. FORMATIONS	15
V.1. FORMATIONS SUR PLAN.....	15
V.2. FORMATIONS SUR BUDGET.....	15
VI. ÉVALUATION	15
VII. CONCLUSION / PERSPECTIVES	16
VII.1. DE L'ÉVALUATION INTERNE VERS LE PROJET DE SERVICE.....	16
VII.2. AFFIRMER LES POSSIBLES ÉVOLUTIONS DES OUTILS NUMÉRIQUES ET SÉCURISATION DU VOLET FINANCIER.....	16
VII.3. PERSPECTIVES :	16

I. LE SOCLE IDENTITAIRE

I.1. LA FICHE STRUCTURE

➤ Identification du service

AUTORISATION/ HABILITATION | DDTES

NOMBRE DE POSTES ETP | 10

CAPACITE | 220 MESURES

PUBLIC | Familles

Par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1970 l'autorisant sur l'ensemble des mesures enfants et adultes l'ADVSEA s'engage uniquement dans la conduite des mesures de tutelle aux prestations sociales enfants (délibération du CA le 06/07/1971 indiquant son refus de s'impliquer dans les mesures adultes pour la raison suivantes : « nos assistantes sociales n'ont pas les qualités de juristes requises pour s'occuper de la gestion des biens des incapables majeurs »).

➤ Structure architecturale



Le service d'AGBF se situe sur le site de la Verdière à Montfavet dans le bâtiment de l'Orme.
Il intervient sur l'ensemble du département du Vaucluse.

➤ Organigramme

DIRECTION DU PÔLE SOCIO JUDICIAIRE

AGBF

Secrétaire de Direction 0,50 etp

Chef de service 1 etp

Psychologue 0,10 etp

Comptable 0,20 etp

Déléguées AGBF 5,10 etp

Agent d'entretien 0,10 etp

Agent d'accueil 0.50 etp

Assistantes aux délégués 2,50 etp

➤ Mission et types de prises en charge

La Mission d'aide à la gestion du budget familial s'inscrit dans le champ de la Protection de l'Enfance, depuis la loi n°293-2007 du 5 mars 2007, Art 375-9-1 du Code Civil au titre de l'assistance éducative, qui prévoit que « lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'art. L.223-3 du CASF n'apparaît pas suffisant, le juge pour enfants peut ordonner qu'elles soient (...) versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite déléguée aux prestations familiales ».

Ainsi, ce délégué exerce auprès des familles une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. Il prend toutes les décisions en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales pour répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé, et à l'éducation des enfants.

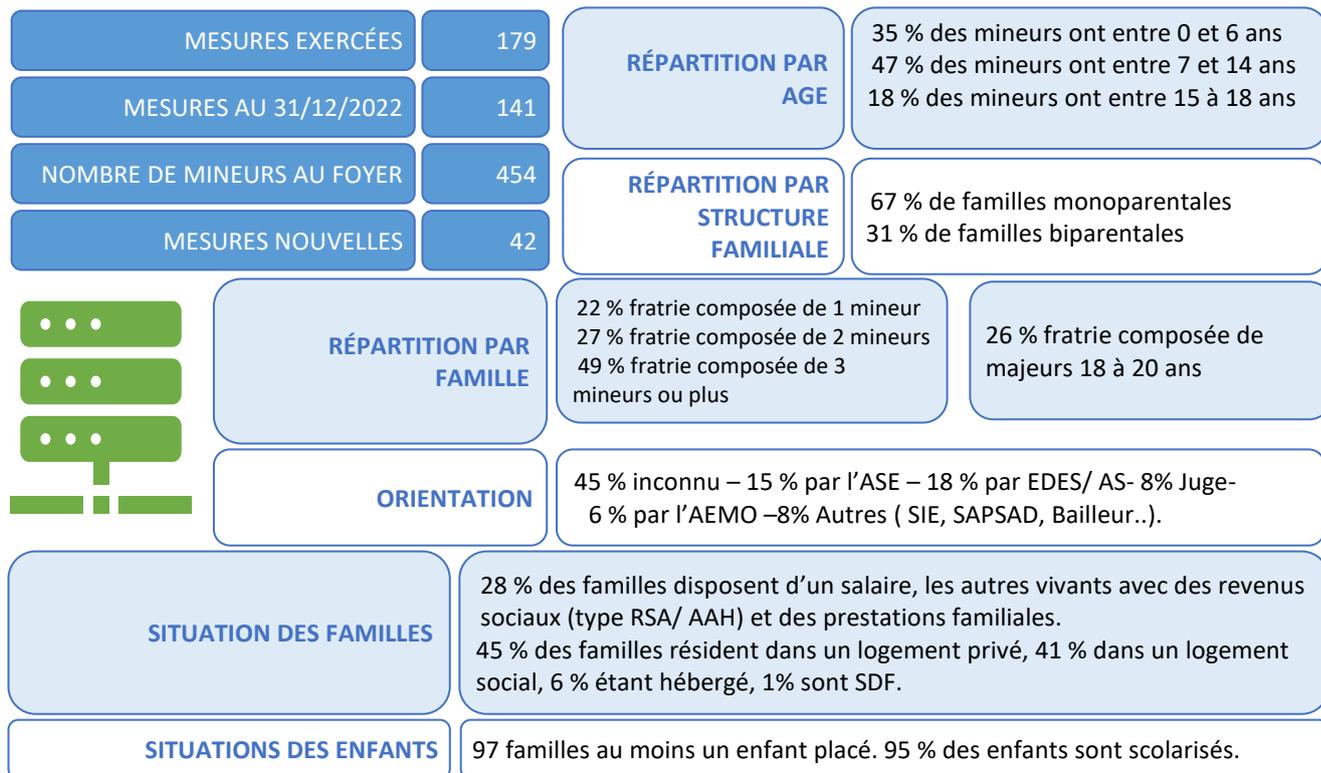
La particularité de l'AGBF tient au fait que l'intérêt supérieur de l'enfant est garanti par un travail mené avec la famille et qui s'attachera à la préservation de l'environnement matériel et financier de tous.

La mise en œuvre de la mission implique le reversement des prestations familiales et leur gestion au service en charge du suivi.

➤ Objectif du service

- Protéger l'intérêt supérieur de l'enfant,
- Travailler l'action éducative à partir du domicile,
- Proposer une approche globale et un accompagnement personnalisé de la famille et de ses difficultés,
- Apporter une aide technique dans la gestion budgétaire et financière, Développer les compétences parentales.

➤ Chiffres clés



➤ Réalisations 2022

Le nombre de mesures s'est stabilisé par rapport à l'activité de 2021, 140 mesures au 31/12/2021, 141 mesures au 31/12/2022. Ceci s'explique par une baisse significative des fins de mesure sur l'année et une légère augmentation des nouvelles mesures sur l'année 2022, ce qui met un arrêt la baisse significative démarrée en 2016.

Sur l'année 2022 nous avons continué notre participation au colloque régional, qui s'est déroulé en mars à Nice, et nous avons repris notre participation au colloque CNDPF, qui s'est déroulé le 28 et 29 septembre à Paris.

Dans la perspective de l'évaluation externe qui se déroulera fin 2023, nous avons commencé l'actualisation du projet de service, qui est à finaliser pour début 2023.

Nous avons effectué différentes formations en lien avec nos partenaires (BDF, EDF), deux déléguées ont bénéficié d'une formation en addictologie. Deux déléguées ont validé leur CNCDFP.

➤ Enjeux et perspectives

Les enjeux et les perspectives restent dans la même lignée que l'an dernier. Tous ces points sont en cours de consolidation.

- Développer l'activité avec le souci de faire évoluer la qualité de prestation du service.
- Continuer à communiquer sur la mesure AGBF, afin de permettre une meilleure visibilité de la mission accomplie par les délégués aux prestations familiales.
- Développer le partenariat en interne et en externe afin d'apporter des réponses adaptées aux différents besoins des familles.
- Maintenir le développement des outils numériques : travail sur la gestion des informations.
- Développer une coordination technique auprès de l'équipe des déléguées.
- Améliorer l'utilisation de notre logiciel Proxima avec de nouvelles fonctionnalités, ou trouver un logiciel métier plus adapté à l'AGBF.
- Travailler le projet de service en s'appuyant sur les recommandations de l'évaluation interne.

I.2. CADRE JURIDIQUE

La loi du 18/10/1966 relative à la tutelle aux prestations sociales familiales inaugure la mise en œuvre de la Tutelle aux prestations sociales enfants (TPSE) et la Tutelle aux prestations sociales adultes (TPSA).

Par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1970 l'autorisant sur l'ensemble des mesures enfants et adultes, l'ADVSEA s'engage uniquement dans la conduite des mesures de tutelle aux prestations sociales enfants (délibération du CA le 06/07/1971).

Il faudra attendre la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 sur la réforme de la protection des mineurs et celle du n°2007-308 du 05 mars 2007 sur la réforme de la protection des majeurs pour une révision totale des missions.

En effet, l'article 20 de la loi du 05 mars 2007 transforme la TPSE en mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial qu'elle introduit dans le champ de la protection de l'enfance : « *lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'art. L.223-3 du CASF n'apparaît pas suffisant, le juge pour enfants peut ordonner qu'elles soient (...) versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite déléguée aux prestations familiales* ».

De plus son inscription dans le code civil à l'article 375-9-1 dans le chapitre consacré à l'autorité parentale et l'assistance éducative n'est pas neutre. La mesure s'inscrit alors dans le champ du soutien à la fonction parentale. L'objectif est d'aider les parents dans l'exercice de l'autorité parentale, notamment en prenant le temps d'expliquer, de rassurer, de favoriser leur prise de conscience voire de rendre possible la réflexion. Il s'agit de protéger l'intérêt de l'enfant en soutenant les parents.

Les lois et règlements complémentaires :

- La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 Rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale.
- Aux statuts de l'ADVSEA « dont le but est la mise en œuvre de tous les moyens légaux et règlementaires propres à assurer l'épanouissement et l'intégration sociale des enfants adolescents et adultes en difficulté et de traiter toute forme d'exclusion ».
- Au Règlement Général de fonctionnement de l'ADVSEA, « qui a pour but d'éclairer de manière opportune et précise les rôles et fonctions de chacun en référence à l'objet social défini dans les statuts ».
- Consignation de l'Ars pour les enfants placés : La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit de verser à la Caisse des dépôts et consignations (Cdc) l'allocation de rentrée scolaire (Ars) valorisée en faveur des enfants placés. La Cdc assure la gestion du pécule ainsi constitué jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. A ce moment, le pécule sera attribué et versé à l'enfant. L'ARS pour les enfants placés sera donc versé par la CAF sur un compte dépôt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Par conséquent, les familles concernées ne percevront plus l'Ars sur leur propre compte.

I.3. MISSIONS ET TYPE DE PRISE EN CHARGE

Missions

La Mission AGBF a pour objectif, d'assurer la protection des enfants et la cohésion de la cellule familiale. Elle n'a pas d'incidence sur l'exercice de l'autorité parentale et sur la capacité juridique des familles. Elle concerne les familles en situation de grande précarité cumulant des problématiques diverses qui les empêchent d'appréhender les besoins de leurs enfants et de se projeter dans le futur.

La mise en œuvre de la mission implique le reversement des prestations familiales et leur gestion au service en charge du suivi.

C'est une décision de justice prise par le juge des enfants, le service s'appuie sur une ordonnance d'instauration d'une mesure AGBF.

Type de prise en charge

C'est une mesure judiciaire qui a une durée déterminée, renouvelable si nécessaire par décision motivée, tant que des prestations sociales et familiales sont versées à la famille.

Cette mesure s'organise autour de 3 grands principes :

Principe de protection

- Construire une stratégie d'accompagnement permettant de garantir les besoins élémentaires des enfants, prioritairement dans les domaines de l'alimentation, du logement, de la scolarité et de la santé.
- Trouver des solutions aux difficultés financières de la famille avant qu'elles ne deviennent une source d'insécurité pour les enfants.
- Soutenir la famille dans l'ouverture ou le maintien de droits.

Principe de gestion

- Accompagner l'utilisation des prestations familiales dans l'intérêt des enfants.
- Déterminer les choix et les priorités budgétaires dans le cadre d'une coanimation avec la famille.
- Favoriser une gestion familiale autonome dès que cela est possible.

Principe d'accompagnement socio-éducatif

- Favoriser une écoute bienveillante afin de conduire les familles à aborder le caractère récurrent de certaines difficultés budgétaires.
- Accompagner la famille à utiliser ses ressources propres par la mise en évidence de ses potentialités.

I.4. LA MESURE AGBF

Créée par la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la MJAGBF est une mesure d'assistance éducative qui remplace la Tutelle aux Prestations Sociales Enfance.

L'art. 375-9-1 du Code civil dispose ainsi que le Juge des enfants peut ordonner une MJAGBF « lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées, mentionnées à l'article L.262-9 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF), ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ». Tout ou partie de ces prestations est alors versé à une personne morale ou physique qualifiée dite « déléguée aux prestations familiales » (DPF).

Inscrite dans le Code Civil au chapitre de l'autorité parentale, la MJAGBF est un mandat qui dépasse le seul champ budgétaire et se veut un soutien à la fonction parentale. Limitée dans le temps, elle mise sur les capacités de changement des parents, ceux-ci conservant tous leurs droits en matière civile et pénale.

Son financement est assuré par les organismes prestataires sous forme de dotation globale ; la mesure est gratuite pour les familles concernées ; et les services l'exerçant sont soumis aux obligations de la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Les caractéristiques de la mesure :

Elle se caractérise par :

- Des actions de prévention, de protection et d'accompagnement dans l'intérêt de l'enfant.
- Une aide au quotidien visant à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant par l'amélioration des conditions de vie.
- Un accompagnement budgétaire et éducatif.
- Une intervention régulière au domicile (minimum 1 fois par mois).

La mesure est une intervention familiale globale, offrant un accompagnement répondant au plus près des besoins repérés.

Il faut noter les spécificités de l'accompagnement budgétaire et éducatif, il s'agit de co-gestion des revenus de la famille ; tout en étant ici dans l'aide contrainte.

Les phases de l'accompagnement peuvent se distinguer :

- Une première phase de prise de contact, qui dépend du niveau d'acceptation de la mesure par la famille. Il faut se donner le temps et les moyens de faire connaissance tout en posant des échéances pour ouvrir la mesure. Il est nécessaire qu'un minimum de confiance s'installe pour avoir un début de réelle collaboration.
- Une seconde phase d'état des lieux et d'inventaire de la situation, cette phase nécessite une transparence de la famille au sujet de leurs difficultés financières et administratives. C'est dans cette phase que le DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) est élaboré en collaboration avec la famille ; il y est transcrit le projet individualisé et les moyens à mettre en œuvre pour l'enfant et la famille.

- Une troisième phase d'accompagnement oscille entre 3 pôles selon le niveau d'autonomie et de capacité des parents :
 - Le pôle « Faire à la place ».
 - Le pôle « faire avec ».
 - Le pôle « rendre et laisser agir ».

La mesure AGBF est aussi une mesure de soutien à la parentalité, son objectif est d'accompagner les parents vers l'autonomie ; avoir la capacité de trouver des solutions adaptées pour répondre aux besoins des enfants. Les parents (re)trouvent leur rôle en exerçant leurs compétences et leurs obligations auprès de leurs enfants.

Les visites à domicile : une évaluation des conditions de vie.

La mesure AGBF est une intervention au domicile des familles, dans le respect de leur intimité. La déléguée fait une visite au moins une fois par mois, pour connaître la réalité de la situation familiale et avoir une approche globale de la situation. La VAD permet de se rendre compte des réelles conditions de vie des enfants ; l'environnement étant source d'expérience pour l'enfant, il se doit de remplir une fonction protectrice, point de départ de la socialisation.

En effet les conditions de logement vont impacter le bon développement de l'enfant dans toutes ses dimensions : l'enjeu ici est grand.

La majorité des familles accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF rencontrent les problématiques de logement suivantes :

- Difficultés d'accès au logement,
- Difficultés pour se maintenir dans le logement,
- Coût du logement dans le budget familial, ou effort financier trop important pour se loger,
- Mauvaises conditions d'habitat et leurs conséquences sanitaires,
- Précarité énergétique,
- Surpeuplement.

Ces conditions d'habitat sont vécues par les familles comme stigmatisantes voire humiliantes et cela impacte leur estime d'elles-mêmes et au-delà leur identité sociale.

Le législateur met l'accent sur « les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ». Partant de cette priorité, en prenant appui sur les compétences des parents et dans le respect de leur projet de vie, le délégué aux prestations familiales (DPF) :

- Soutient les parents dans la recherche d'un logement adapté à la situation familiale en facilitant les démarches d'accès tout en confrontant les parents à la réalité,
- Favorise le maintien par le traitement des dettes, l'ouverture des droits, dans une logique de responsabilité. Le DPF assure ainsi un rôle de médiateur avec le bailleur, qu'il s'agisse d'un bailleur social ou privé. En lien avec les familles qu'il accompagne, il intervient dans la négociation de plans d'apurement, la constitution de dossiers de droit commun (FSL, FSE, surendettement, DALO).

De façon plus générale son intervention limite le non-recours.

- Accompagne au relogement quand celui-ci s'impose,
- Facilite l'appropriation du logement et veille au mode d'occupation (aménagement, connaissance de la gestion administrative et financière, connaissance de ses droits et de ses obligations),
- Accompagne l'intégration au sein de l'immeuble, du quartier, de la commune.

Il apparaît que la mesure AGBF amène une stabilité en inscrivant les familles dans un projet de pérennisation du logement. Cette stabilité permet aussi d'inscrire la famille dans un réseau de relation, en s'appuyant sur un travail partenarial conséquent. Ce qui concourt au rétablissement du lien social propice au bon développement de l'enfant, et permet de lutter contre l'exclusion.

Elle est une mesure qui sécurise et rassure, permettant aux familles de construire des projets et concourant au développement de leur pouvoir d'agir.

II. INTRODUCTION

Le service AGBF est depuis mars 2019 sur le site de la Verdière à Montfavet. Ce nouvel environnement favorise la transversalité de services de l'ADVSEA et les nombreux échanges inter-services.

Il faut rappeler que nous accompagnons des familles qui sont souvent accompagnées par d'autres services de l'Aide Sociale à l'Enfance, le réseau partenarial tient une place importante dans l'accompagnement des familles. Cette proximité permet davantage le travail sur le parcours de vie de la personne accompagnée dans sa globalité.

L'année 2022 a été le début d'une période d'inflation qui continue de s'accroître de nos jours. Les ressources des familles que nous accompagnons se sont amoindries face au coût de la vie, ce qui accroît les difficultés dans la gestion des ressources financières de la famille.

Ce contexte met en exergue les difficultés à gérer leurs ressources financières, et de faire face à la charge du quotidien, pour des familles déjà « sous pression » en temps ordinaire. La part d'anxiété et tout ce qui en découle se démultiplie. Les Délégués aux Prestations familiales sont vigilants à ce que les familles bénéficient des aides ponctuelles de l'Etat (chèques énergie, primes) en les accompagnant à faire valoir leurs droits.

Le secteur social, comme les autres secteurs, est impacté par le contexte social actuel (post COVID et inflation) qui s'inscrit dans une période de tension sociale, ce qui engendre de l'instabilité dans les services (difficulté à recruter, changement de professionnels). Ceci vient ajouter des difficultés dans le travail de partenariat.

Au niveau du Vaucluse, déjà lourdement marqué par la précarité, nous nous interrogeons sur le fait que la mesure AGBF ne soit pas sollicitée davantage. Quand nous le sommes, la situation familiale se trouve dans une situation d'endettement important, avec un maintien au domicile en péril.

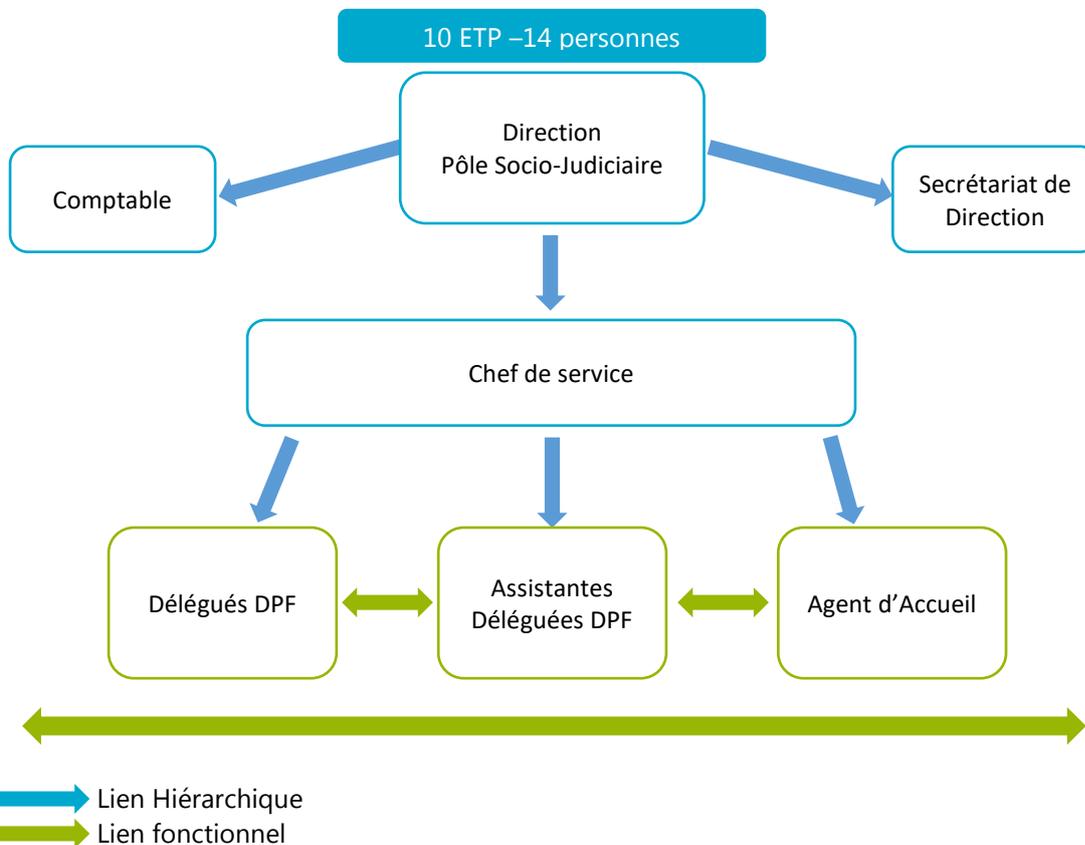
Le service fait souvent face à des parents qui ne peuvent assumer pleinement les contraintes administratives sans un accompagnement spécifique pour les mobiliser. De plus, certains parents que nous accompagnons sont souvent en rupture de lien social avec les services de droits communs, le DPF essaie là de faire tiers pour que ce lien se reconstruise.

L'AGBF n'intervient en présentiel qu'une fois par mois, le lien par messagerie nécessite une totale adhésion de la part des parents. Il y a là nécessité d'un partenariat et d'un réseau conséquent pour accompagner les familles dans le maintien de leurs droits et pour pallier les situations de précarité pour le plus démunis.

À ce titre, il paraît primordial de continuer les rencontres pour faire connaître au mieux la mesure AGBF et pour (re)construire un maillage partenarial solide sur le département.

III. MODES D'ORGANISATION

III.1. ORGANIGRAMME 2022



- Le personnel :

Direction du Pôle-Socio-Judiciaire	
Service AGBF	
CHEF DE SERVICE	1 ETP
SECRÉTAIRE DE DIRECTION	0,5 ETP
COMPTABLE	0,20 ETP
AGENT D'ENTRETIEN	0,10 ETP
PSYCHOLOGUE	0,10 ETP
AGENT D'ACCUEIL	0,50 ETP
DÉLÉGUÉES AGBF	5,1 ETP
ASSISTANTES - DÉLÉGUÉES	2,5 ETP

III.2. LES FONCTIONS

Le chef de service est le garant du cadre de la mission de la MJAGBF, du maintien du travail partenarial. Au niveau du lien avec les familles, le CDS fait l'ouverture de la mesure avec le DPF, au vu des difficultés d'accès au service, ces ouvertures de mesure se font en majorité au domicile des familles. D'autres entretiens peuvent être mis en place lorsqu'il est nécessaire de reprendre avec la famille les modalités de la mesure et son cadre judiciaire.

L'objectif commun aux trois fonctions est, à travers des moments formalisés, un travail collectif auprès des familles. L'autonomie du délégué est importante mais elle s'intègre dans une équipe et un binôme de travail : assistante et délégué PF.

Le secrétariat de direction représente l'institution et l'organisationnel, c'est un maillon important du collectif, relais du siège avec la direction du service.

III.2.1. LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES

Le délégué exerce auprès des familles une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. Il prend toutes les décisions en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales pour répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé, et à l'éducation des enfants. Le service AGBF intervient sur l'ensemble du territoire du Vaucluse.

Les délégués interviennent sur des secteurs identifiés :

- Grand Avignon
- Orange/ Bollène/ Valréas
- Carpentras
- Cavaillon/ Apt/ Pertuis

Des permanences téléphoniques ont lieu de 09h00 à 12h00 avec un délégué de permanence du mardi au vendredi. Les délégués sont régulièrement en visite à domicile ou dans des locaux partenaires.

Les délégués travaillent en réseau partenarial interne et externe, afin de favoriser le parcours de vie de la personne.

III.2.2. L'ASSISTANT(E) – DÉLÉGUÉ(E)

L'assistant(e)-délégué(e) travaille en binôme avec les délégués DPF sur tout le volet administratif et financier : finalisation des rapports envoyés aux juges, envoi des virements selon les budgets définis par les délégués DPF, préparation de courriers divers, permanences téléphoniques, validation des virements, suivi des dossiers usagers sur Proxima, gestion du courrier, ouvertures des comptes...

III.2.3. LA SECRÉTAIRE DE DIRECTION

La secrétaire de direction est le pivot du service au niveau organisationnel, sur le volet administratif, RH, comptable...

La secrétaire travaille en partenariat avec la CAF du Vaucluse au niveau des ouvertures des mesures permettant la mise en œuvre de l'ordonnance du juge des enfants.

Elle est le relais avec le secrétariat du pôle et le siège de l'Association. La secrétaire travaille en étroite collaboration avec la direction du service.

III.2.4. L'AGENT D'ACCUEIL

L'agent d'accueil est une fonction importante au sein du service. Elle reçoit l'ensemble des appels lors des permanences téléphoniques du mardi au vendredi, le matin de 09h00 à 12h00. Elle accueille également physiquement au sein des locaux de l'Orme. Il s'agit d'un poste mutualisé avec les différents services installés à l'Orme.

L'agent d'accueil enregistre tous les courriers sur le logiciel Proxima, fait le lien via l'adresse mail du service avec l'ensemble des professionnels, elle suit l'agenda du service comme les audiences. Sa participation aux réunions est importante dans les éléments qu'elle peut échanger avec les familles lors des permanences ou de l'accueil.

III.3. RÉUNIONS DE TRAVAIL

III.3.1. LES RÉUNIONS DE SERVICE

Animées par le chef de service, elles se tiennent de manière hebdomadaire le lundi matin de 09h30 à 12h30. La psychologue y participe pour apporter un soutien technique.

C'est un temps collectif, de partage ; il s'agit de créer une cohésion d'équipe pluridisciplinaire puisque l'ensemble des professionnels participant à cette réunion.

Les réunions se font en deux temps :

- Première partie de réunion : coordination sur l'organisation du service.
- Deuxième partie : une analyse des situations afin d'améliorer leurs cohérences entre les délégués DPF et en lien avec le projet institutionnel. Ce travail permet de travailler la dynamique d'équipe.

III.3.2. L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La direction du PSJ a demandé un changement d'intervenant pour l'APP au vu du nombre d'année que certains opérèrent, et du fait que certains ont été aussi salariés à l'ADVSEA dans d'autres services ou établissements. Leur dernière séance a lieu en juin 2022. Après différentes présentations à l'équipe, l'APP n'a pu reprendre effectivement qu'en janvier 2023.

Les réunions d'analyse de pratique ont lieu une fois par mois le lundi après-midi de 14h00 à 16h00.

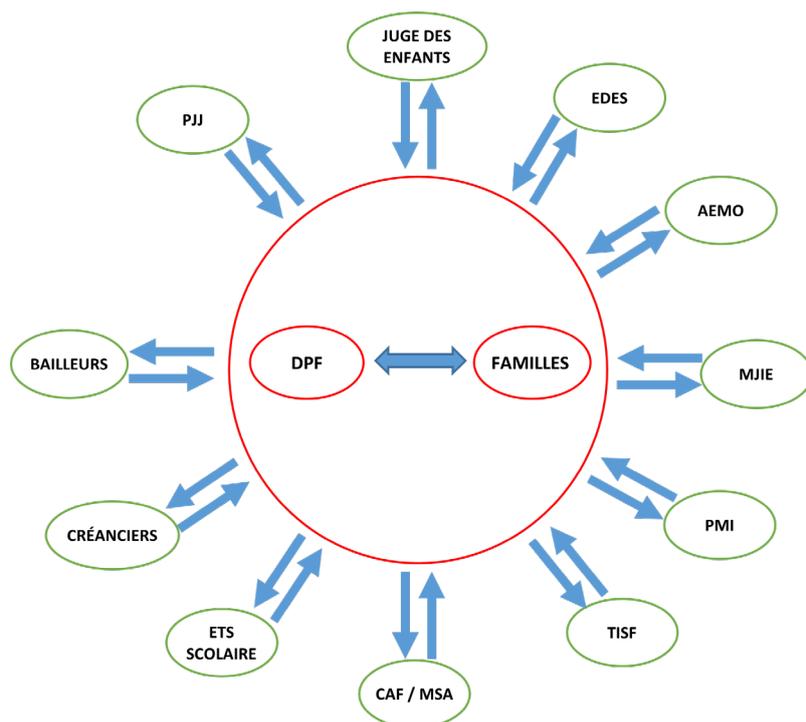
Cette réunion est un véritable outil de travail pour les professionnels, elle permet des échanges constructifs autour des situations complexes rencontrées dans le cadre de leur mission.

Un regard externe permet un travail différent de celui qui est mené en réunion de service, où l'on ne retrouve pas ce lien hiérarchique avec la direction donc les places sont différentes.

III.3.3. LES GROUPES DE TRAVAIL

L'évaluation externe aura lieu fin d'année 2023, en 2022 nous avons réactualisé la plaquette de présentation du service, et avons débuté la rédaction du nouveau projet de service qui doit être finalisé premier semestre 2023.

III.4. RÉSEAU « PARTENAIRES »



Le partenariat est primordial dans l'intervention d'une mesure AGBF.

Il est important de faire le lien avec l'ensemble des acteurs présents dans l'environnement de la famille afin de privilégier un travail de proximité et efficace auprès de tous les membres de la famille.

La mesure AGBF demande un travail en réseau pour permettre le pouvoir d'agir aux personnes accompagnées, leur redonner leur place dans le réseau social.

IV. ACTIVITÉ

IV.1. DONNÉES GÉNÉRALES

Le budget annuel alloué est de **585 384,54 €**.

Le nombre total de mesures sur l'année 2022 est de 179 et 141 mesures au 31 décembre 2022.

Depuis 2016 l'orientation de mesures diminue lentement d'année en année, et de façon concomitante en 2020 et 2021 nous observons une hausse des fins de mesure. Mais l'activité 2022 voit une nette diminution des fins de mesure et une légère augmentation des ouvertures de mesure.

La particularité de la MJAGBF tient au fait que **l'intérêt supérieur de l'enfant doit être garanti par un travail mené avec la famille** et qui s'attachera à la préservation de l'environnement matériel et financier de tous. Ainsi la cellule familiale, les ressources financières, le logement sont des éléments de contexte qui vont structurer le contenu de l'intervention des DPF.

Avec la fin des contraintes liées au COVID nous avons retrouvé un travail de proximité plus adapté à l'accompagnement des familles.

La communication sur la mesure AGBF auprès des partenaires de la protection de l'enfance et des EDÈS, a permis de resituer la mission du service dans l'accompagnement des familles en situation de précarité financière. Ce travail d'échange doit être renforcé pour garantir une cohérence d'action auprès des familles.

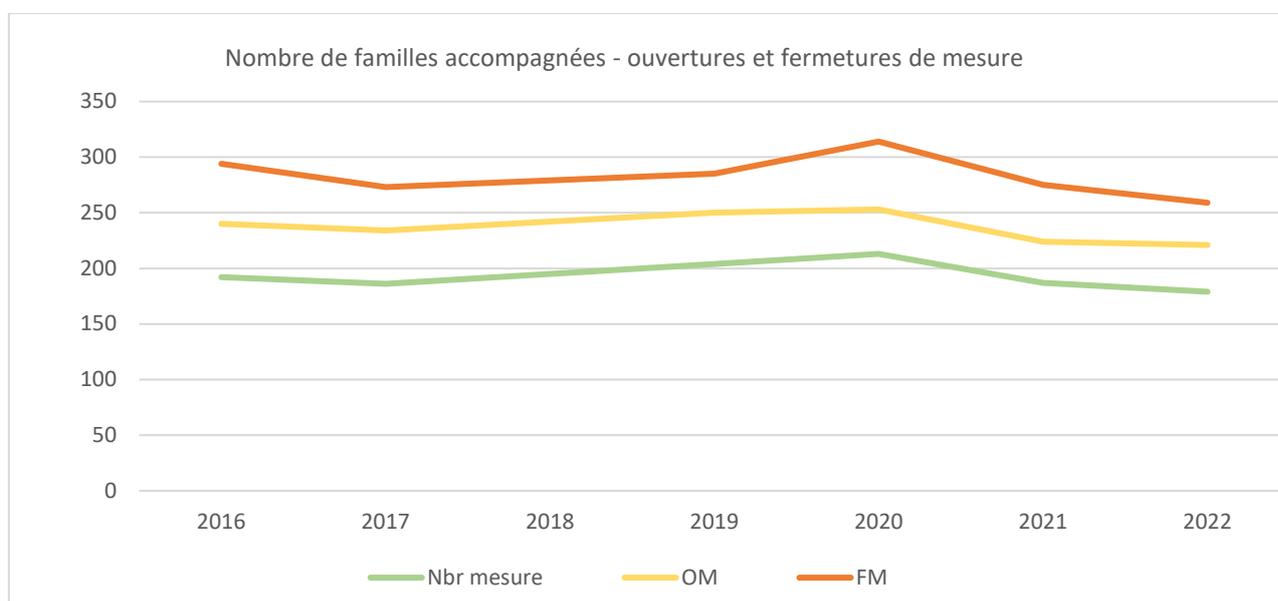
IV.2. DONNÉES STATISTIQUES

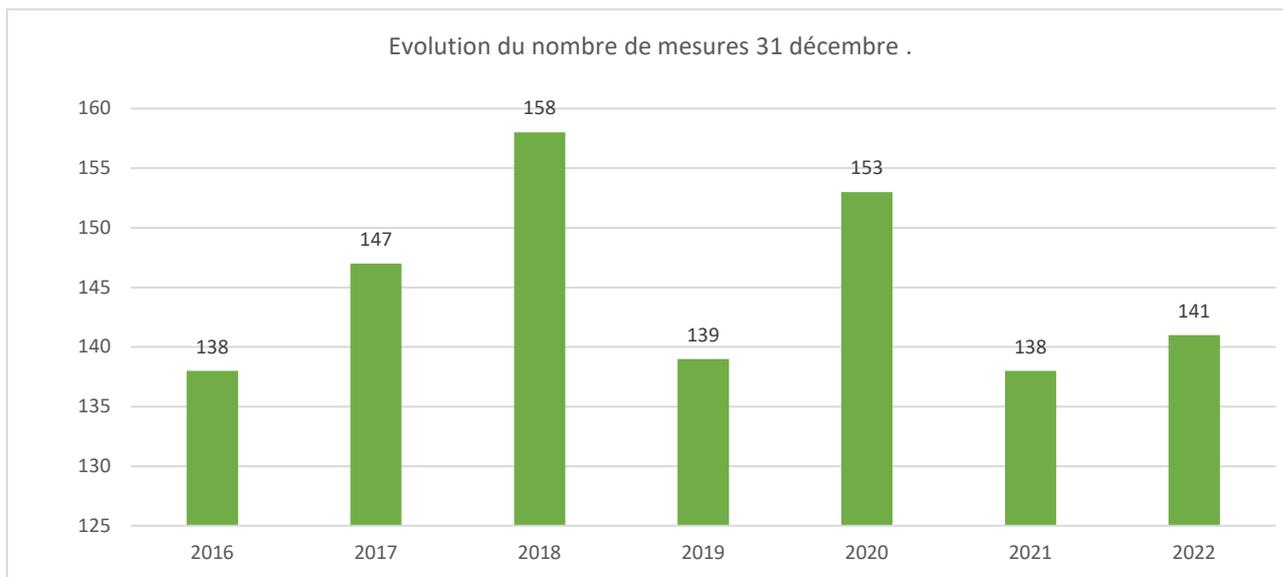
Le service n'a pas de liste d'attente pour le moment. Un professionnel DPF accompagne jusqu'à 32 mesures pour 1 ETP.

Voici quelques données permettant de mieux appréhender l'activité et la mission du service :

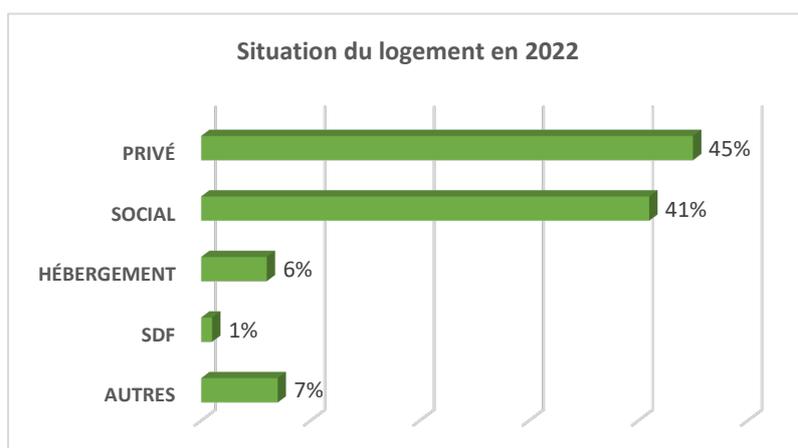
Les indicateurs de la DDETS permettent d'affiner les informations suivantes.

Le nombre de famille accompagné se stabilisait depuis 5 ans avec une légère augmentation chaque année. Malgré la crise COVID, la mesure AGBF n'a pas été plus élevée. En revanche elle a une incidence sur les fins de mesures en 2020 et 2021. La baisse significative de mesures s'explique aussi par la diminution progressive depuis 2016 de leurs ouvertures. L'activité sur l'année 2022 inverse la tendance de ces dernières années avec une baisse des fins de mesures et une légère augmentation des ouvertures de mesures.

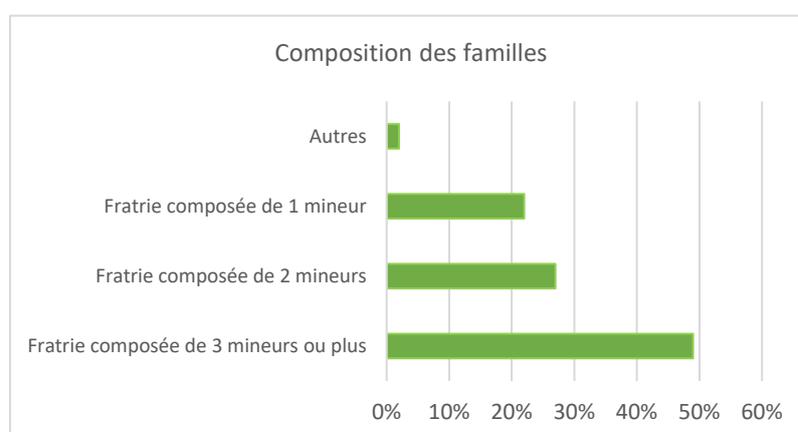




L'accès et le maintien dans le logement est une priorité dans la mission de l'AGBF afin de conserver la sécurité des enfants.



L'orientation n'est pas toujours connue, la communication avec les partenaires reste à développer.



Les familles sont souvent des familles recomposées, ce qui explique un nombre d'enfants supérieur à 3 enfants dans une famille.

On retrouve 97 familles avec au moins un enfant placé.

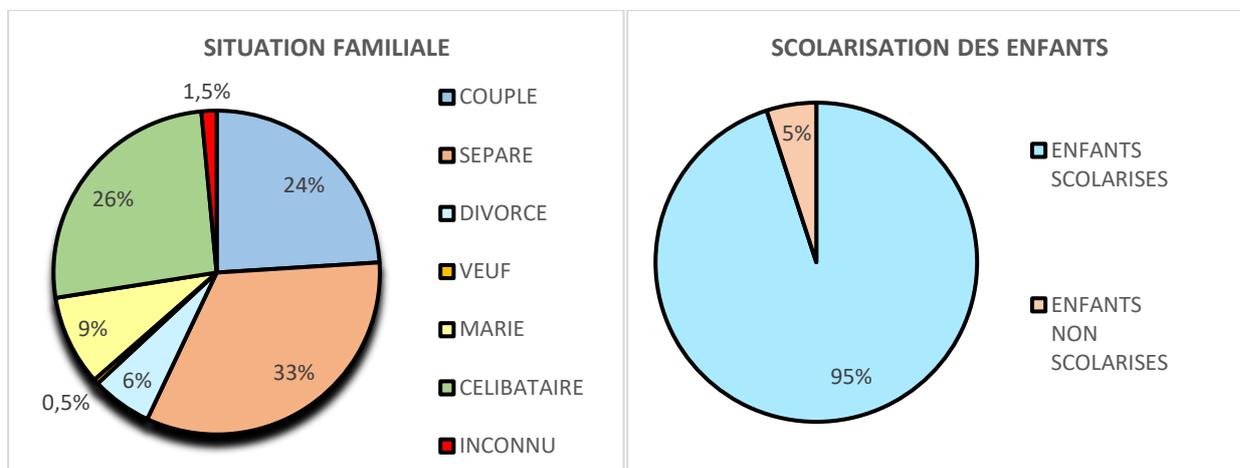
À travers la cogestion des prestations familiales avec les parents, nous travaillons le lien Parents-Enfant en partenariat avec le service gardien.

Nous avons une majorité de femme seule avec enfants et nous gérons le RSA majoré également.

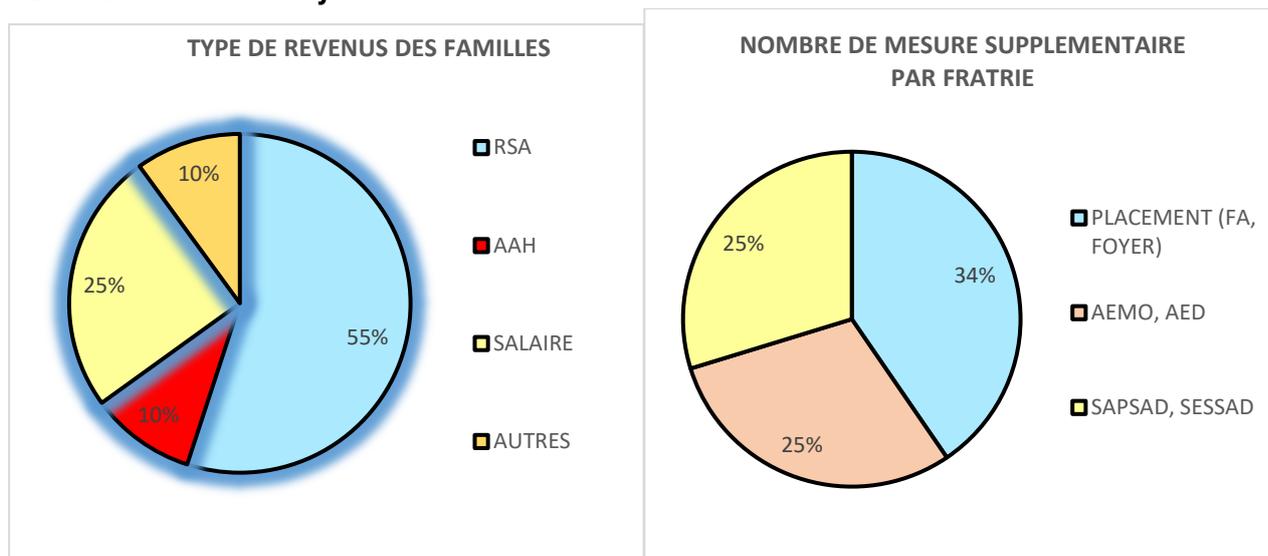
Les enfants sont en grande majorité scolarisés, même si nous notons des absentéismes parfois importants selon les familles.

Il est à noter que 26 % des familles ont au moins un majeur au sein de leur domicile, pour lequel elles ne bénéficient pas de prestation familiale, et le jeune majeur n'a aucune ressource.

Il est à noter que ***la durée moyenne d'accompagnement est de 3 ans en 2022***
Maximum : 19 ans – minimum : 10 jours.



Les revenus sont en majorité des aides comme le RSA.



V. FORMATIONS

V.1. FORMATIONS SUR PLAN

Catégorie Socio Professionnelle	Intitulé	Nombre d'heures
2 Déléguées aux Prestations Familiales	CNC DPF	110 h
TOTAL		110 h

Cette année deux déléguées ont passé le CNC-DPF à l'IRTS de Montpellier.



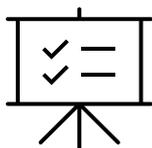
V.2. FORMATIONS SUR BUDGET

Le service est toujours acteur au niveau du colloque régional, qui participe au schéma régional ; ainsi qu'au CNDPF qui a eu lieu cette année à Paris. Ceci permet d'échanger sur ce qu'est la mesure AGBF et vers quoi elle tend. Le service accompagne des familles aux problématiques multiples, élargir leur champ de connaissance et d'expertise est une nécessité pour pouvoir appréhender au mieux les situations familiales singulières.

Le service AGBF a bénéficié de formations gratuites auprès de partenaires (BDF, EDF), ainsi qu'une formation sur les addictions : « Addiction et maternité » dispensée par ARCA sud ; et d'une journée au tribunal d'Avignon avec l'association d'avocats « SOS avocats d'enfant » sur l'autorité parentale (réforme de la loi 02-2022).

VI. ÉVALUATION

Le service AGBF a réalisé son évaluation interne en 2020 et 2021, l'évaluation externe aura lieu fin 2023.



Le projet de service sera travaillé sur l'année 2022.

Cette démarche est un temps de travail collectif, réfléchir ensemble sur le projet institutionnel.

VII. CONCLUSION / PERSPECTIVES

VII.1. DE L'ÉVALUATION INTERNE VERS LE PROJET DE SERVICE

L'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux) : « L'évaluation des activités et de la qualité des prestations doit produire des connaissances partagées sur le fonctionnement, l'organisation et les pratiques professionnelles de manière à ce qu'elles soient en adéquation avec les spécificités de l'intervention, les besoins des mineurs d'une part, et de leurs parents dans le cadre de l'accompagnement d'autre part, ainsi qu'à leurs évolutions. L'évaluation n'est pas une fin en soi, mais une méthode concourant à l'amélioration continue de la qualité. Elle est un outil d'aide à la décision, de conduite du changement et de management des équipes. ».

La réactualisation du projet de service est une démarche collective et participative de l'ensemble de l'équipe AGBF, en s'appuyant sur les points soulevés par l'évaluation interne de 2021.

VII.2. AFFIRMER LES POSSIBLES ÉVOLUTIONS DES OUTILS NUMÉRIQUES ET SÉCURISATION DU VOLET FINANCIER

La mise à jour des outils et des supports de travail sont essentiels pour faire face à l'évolution des problématiques.

Le service AGBF a affiné ses besoins numériques dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers et la sécurisation des envois financiers. L'année 2023 sera dans la continuité de ce travail par la pleine utilisation de ces supports pour assurer une prestation de service de qualité.

Notre service doit continuellement se questionner afin d'optimiser le suivi des dossiers des usagers qui demandent beaucoup de rigueur : le service gère les prestations des familles, un volet financier important pour les familles suivies qui sont souvent avec un niveau de précarité important.

Pour répondre à ces exigences, nous continuerons le travail des différents axes à savoir :

- Développement du logiciel métier
- Développement des accès à distance des outils internes au service : TEAMS.
- Reconstruire le travail de partenariat de proximité.

VII.3. PERSPECTIVES :

2023 doit nous permettre d'approfondir :

- Nos capacités d'utilisation du progiciel Proxima. Nous envisageons de modifier certains items afin qu'ils correspondent davantage à notre mesure ou de changer de logiciel métier.
- Notre inscription dans un schéma d'accompagnement global, en accentuant les articulations avec les différents acteurs. Nous allons intégrer la procédure inter-institutionnelle.

Sera aussi l'année de la finalisation de la réécriture du projet de service en prenant en considération les préconisations de l'évaluation interne terminée en 2021.

Le 06 mars 2023

Hervé ROUSSEL
Chef de service AGBF

Jérôme LENEVEU
Directeur général
Directeur du PSJ par intérim